

La procédure d'admission aux formations en éducation sociale ES et maîtrise socioprofessionnelle ES s'inscrit dans une démarche institutionnelle responsable, éthique et cohérente avec les principes du Code de déontologie du travail social en Suisse. Elle vise à vérifier « si les conditions personnelles, sociales et professionnelles suivantes sont remplies pour réussir la formation », conformément au chapitre 3.3 des plans d'études cadre (PEC) en vigueur:

- l'aptitude à suivre une formation pratique, attestée par la recommandation d'une institution de formation à la pratique dans le domaine de l'éducation sociale
- l'aptitude à réussir le parcours scolaire et les évaluations, en particulier les capacités d'expression orale et écrite, de communication, de coopération et de réflexion critique.

L'ARPIH conçoit l'admission non comme un dispositif de sélection fondé sur la performance ponctuelle, mais comme une **évaluation à visée pronostique** permettant d'apprécier la capacité globale de la personne à se développer, à apprendre et à se professionnaliser dans les champs de l'éducation sociale et de la maîtrise socioprofessionnelle, et à ainsi à répondre aux exigences cadre national des certifications (CNC) de la formation professionnelle (niveau 6). Cette évaluation repose sur **une approche globale et intégrative**, prenant en compte les dimensions personnelles, relationnelles, scolaires et professionnelles du parcours du candidat ou de la candidate.

L'évaluation des aptitudes s'inscrit dans une logique sommative, au sens où elle conduit à une décision d'admission ou de non-admission, tout en se voulant respectueuse et valorisante. Fidèle au sens étymologique du terme « évaluer » (*e-valuare*: donner de la valeur), la procédure d'admission vise à reconnaître les ressources, les potentialités et les marges de développement des personnes, plutôt qu'à se focaliser sur leurs manques.

Dans cette optique, les éventuelles demandes de mesures d'aménagement, liées à des déficiences ou à des troubles spécifiques et attestées par un certificat médical, sont discutées directement avec les candidat·e·s lors de l'entretien individuel des tests d'aptitudes. L'intention est de pouvoir répondre au mieux aux besoins des personnes dans le cadre d'une formation duale de niveau tertiaire, avec une approche appréciative, globale et intégrative.

Ainsi, la procédure d'admission constitue un premier acte pédagogique et professionnel, reflétant la posture attendue d'un·e éducateur·rice social·e ES ou d'un·e maître·sse socioprofessionnel·le ES, en référence au chapitre 2 des PEC.

Les quatre épreuves des tests d'aptitudes sont les suivantes :

- Un rapport de pré-pratique (compris dans le dossier d'admission)
- Un travail de collaboration
- Une analyse réflexive
- Un entretien individuel

Chaque épreuve fait l'objet de consignes et d'un protocole d'évaluation.

Un règlement d'admission précise le cadre général de la procédure d'admission, en particulier les bases légales, les conditions d'admission et les voies de recours.

Tous les documents sont disponibles sur le site Internet www.arpih.ch.

